



## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 Février 2021

### Etaient présents :

- **Monsieur le Maire** : Jean-Georges KARL
- **Les Adjoints** : Mme Christine FASSEL-DOCK, M. Albert ALLMENDINGER

**Les Conseillers Municipaux** : Mme Karin ALESSANDRI, M. Loïc BERGER, M. Christian DOCK, M. Patrick DOCK, Mme Laurence DROMARD, Mme Anne FEY, M. Thierry FREY, M. Olivier HERBETH, M<sup>me</sup> Annie HEYWANG, M. Bruno PFRIMMER, M. Dominique ROHFRITSCH, Mme Fabienne SCHNEIDER

### Absents excusés :

- Néant

## Est nommée secrétaire de séance : Karin ALESSANDRI

### 1 – Procès-verbal de la séance du 7 Décembre 2020

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 Décembre 2020 a été adopté à l'unanimité par les membres présents lors de la séance

### 2 – Décisions du Maire (N°3/2020 et N°4/2020 )

Dans le cadre de sa délégation, M. le Maire informe les Conseillers municipaux de la décision qu'il a prise au nom de la Commune :

#### N° 3/2020 du 04/12/2020 :

#### Le Maire a :

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 02 Mars 2020 portant sur l'attribution des marchés de travaux dans le cadre de la construction du groupe scolaire, et plus particulièrement le lot 1 gros œuvre octroyé à l'entreprise ARMINDO FRERES à Holtzwihr

**VU** l'avenant N°1 signé en date du 20/08/2020 qui avait pour objet la prise en compte des prestations de nettoyage quotidien de la base de vie, de désinfection des points de contacts et de mise à disposition de consommables dans le cadre des mesures de sécurité sanitaire liée à la pandémie de COVID 19, pour une durée de 5 mois, à compter du 24/06/2020 jusqu'au 23/11/2020

**Considérant** que les mesures liées à la pandémie de COVID 19 n'ont pas été allégées, et qu'il convient de procéder au renouvellement de l'avenant de l'entreprise ARMINDO

**DECIDE** de valider le devis de l'entreprise ARMINDO FRERES relatif à cette prestation supplémentaire, non comprise dans le contrat initial, à compter du 24/11/2020, pour un montant mensuel de 970,00 € H.T. et pour une durée de 4 mois, ce qui porte le montant à 3 880,00 € H.T. soit 4 656,00 € T.T.C.

**DIT** que le montant du marché est modifié à 329 118,66 € H.T soit 394 942,39 TTC

**SIGNE** l'avenant n°2 avec l'entreprise ARMINDO FRERES établi par MP CONSEIL reprenant les termes énoncés ci-dessus.

**DIT que** la dépense est prévue au budget primitif 2020 – Section d'investissement – OP 140 – Construction d'un groupe scolaire – article 212312 – bâtiments scolaires

**N°4/2020 du 07/12/2020 :**

**Le Maire a :**

**VU** les prestations supplémentaires demandées par la maîtrise d'œuvre, à savoir :

- Réalisation de deux carottages dans le soubassement de l'école existante pour le passage des gaines techniques des lots de chauffage et électricité
- Evacuation de 118 m<sup>3</sup> de terre de déblai, restantes des fouilles des fondation

**DECIDE** de valider le devis de l'entreprise ARMINDO FRERES relatif à ces prestations supplémentaires énoncées ci-dessus, non comprise dans le contrat initial, pour un montant de 3 065,00 € H.T. soit 3 678,00 € T.T.C.

**DIT** que le montant du marché est modifié à 332 183.66 € H.T. soit 398 620.39 TTC

**SIGNE** l'avenant n° 3 avec l'entreprise ARMINDO FRERES établi par MP CONSEIL reprenant les termes énoncés ci-dessus.

**DIT que** la dépense est prévue au budget primitif 2020 – Section d'investissement – OP 140 – Construction d'un groupe scolaire – article 212312 – bâtiments scolaires

**3 – Décisions du Maire (n°1/2021, n°2/2021 et n°3/2021 )**

Dans le cadre de sa délégation, M. le Maire informe les Conseillers municipaux de la décision qu'il a prise au nom de la Commune :

**N° 1/2021 du 29/01/2021 :**

**Le Maire a :**

**VU** que l'Association Sportive de Heiligenstein souhaite la mise à disposition de locaux pour exercer leurs activités :

- le complexe sportif comprenant le terrain d'honneur, le terrain d'entraînement et tout de rez-de-jardin avec les vestiaires, le club house, le garage, les locaux techniques et de rangement ainsi que le préau

**DECIDE** la signature d'une convention de mise à disposition des locaux tels que définis ci-dessus, entre l'Association Sportive de Heiligenstein, représentée par son Président, M. Bertrand SCHLEISS et la commune de Heiligenstein

**N° 2/2021 du 02/02/2021 :**

**Le Maire a :**

**VU** le courrier du locataire des lot 1 et 6 du bloc 32/11 du Bruch de Zellwiller reçu le 28 janvier 2021, demandant le transfert du contrat de bail à ferme à son fils, installé en tant que jeune agriculteur depuis 04/06/2020

**DECIDE** la signature d'un avenant N° 1 au contrat de bail à Ferme - pour le lot 1 et 6 du bloc32/11 du Bruch de Zellwiller - actant le transfert dudit contrat à son fils,

**N° 3/2021 du 04/02/2021 :**

**Le Maire a :**

**ACCEPTE** le don d'un chèque d'un montant de 100,00 € (cent euros) en remerciement des services rendus par la municipalité

**IMPUTE** cette somme au compte 7713 – Libéralités reçues -

**4 – Compte de gestion – Compte administratif 2020 – Affectation des résultats**

**4 - A – Compte de gestion**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Le Conseil Municipal**

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Adopté à l'unanimité**

**4 - B – Compte Administratif**

Le Maire présente le compte administratif 2020, arrêté comme suit :

**Section de Fonctionnement :**

Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2020 .....	532 702,16 €
Recettes de fonctionnement de l'exercice 2020 .....	675 069,93 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 .....	+ 142 367,77 €
Excédent de fonctionnement reporté 2019.....	+ 218 776,20 €
Résultat de clôture de la section de fonctionnement .....	361 143,97 €

**Section d'investissement :**

Dépenses d'investissement de l'exercice 2020 .....	795 227,08 €
Recettes d'investissement de l'exercice 2020 .....	372 715,54 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2020 .....	- 422 511,54 €
Excédent d'investissement reporté 2019 .....	1 391 097,82 €
Résultat de clôture de la section d'investissement .....	968 586,28 €

L'excédent réel de clôture du budget général est de : ..... 1 329 730,25 €

**Le Conseil Municipal**

Après avoir délibéré sous la Présidence de M<sup>me</sup> Christine FASSEL-DOCK, Adjointe au maire et Doyenne d'Age,

**ADOPTE** le compte administratif 2020 du budget général de la Commune

**Adopté à l'unanimité**

moins la voix de M. le Maire qui a quitté la salle pour ce vote.

**4 - C - Affectation du Résultat**

VU l'adoption du compte administratif 2020 et après avoir entendu les explications de M. le Maire

**Le Conseil Municipal**

Délibère et

**DECIDE** d'affecter le résultat de clôture de la section fonctionnement de l'exercice 2020, soit un montant de 70 000,00 € au compte 1068 «Excédent de fonctionnement capitalisé» du budget primitif 2021, et au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » un montant de 291 143,97 €.

**Adopté à l'unanimité**

## **5 – Construction d'un groupe scolaire : Acquisition du mobilier scolaire**

Entendu les explications de M. le Maire

Dans le cadre de la construction du groupe scolaire, il convient dès à présent de faire établir les devis pour le mobilier ne faisant pas partie du marché de travaux.

La rentrée scolaire 2021/2022 est prévue dans les nouveaux locaux, et de ce fait, le devis devra être signé rapidement, sans doute avant le vote du budget primitif 2021 ceci pour pouvoir disposer du matériel dans les temps,

Le Conseil Municipal  
Après avoir délibéré

**CHARGE** M. le Maire de faire établir les devis pour le mobilier scolaire

**CHARGE** M. le Maire de comparer les différents chiffrages et de retenir l'entreprise la mieux-disante,

**AUTORISE** M. le Maire à signer le devis établi par l'entreprise la mieux-disante, à hauteur maximale de 40 000,00 €.

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021, section d'investissement- Opération 140 – Construction d'un groupe scolaire – article 2184

**Adopté à l'unanimité**

## **6 – Construction d'un groupe scolaire : demande de subvention pour l'acquisition de matériel numérique**

Entendu les explications de M. le Maire

L'école numérique de la classe de CM1-CM2 est aujourd'hui obsolète et il n'est pas envisageable d'intégrer ce matériel vétuste dans les nouveaux locaux de l'école élémentaire ;

Le Ministère de l'Education Nationale de la jeunesse et des sports lance un appel à projets dans le cadre du plan de relance. L'obtention de cette subvention est également conditionnée par la mise en place d'un ENT (Espace Numérique de Travail). C'est un ensemble d'outils en ligne qui permet un accès à distance à des ressources numériques

M. le Maire informe les conseillers qu'il a fait établir les devis, en partenariat avec le personnel enseignant, pour les TBI nouvelle génération (Tableau Blanc Interactif) avec ordinateurs associés, ainsi que pour l'ENT

M. le Maire propose de déposer un dossier au plus vite afin de pouvoir bénéficier de cette subvention

Le Conseil Municipal  
Délibère et

**DECIDE** d'adhérer à la proposition de M. le Maire de remplacer le matériel numérique devenu vétuste et d'équiper les deux autres salles de classe pour

un montant total de 18 000,00 € T.T.C., ainsi que la création d'un ENT pour un montant de 342 € pour deux années consécutives

**CHARGE** M. le Maire de déposer le dossier de subvention

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents contractuels à venir.

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021, section d'investissement- Opération 140 – Construction d'un groupe scolaire – article 2183

### **Adopté à l'unanimité**

#### **7 – Détériorations Chemin du Moenkalb**

M. le Maire donne lecture d'un courrier adressé au Maire et aux conseillers municipaux provenant d'un riverain qui se plaint de « problèmes de détériorations dû à l'écoulement des eaux de cette voirie ». Le conseil Municipal en prend acte.

#### **8 – Divers**

##### **A – Police municipale**

M. le Maire rappelle que la convention est signée et que la signalisation est en place. La police municipale n'attend plus que son feu vert pour verbaliser. Pour l'instant, seuls des avertissements ont été dispensés.

##### **B- Circulation et stationnement - voirie**

Plusieurs conseillers rapportent des problèmes rencontrés au niveau de la circulation, du stationnement dans les rues de Heiligenstein. L'épisode neigeux conséquent de cette année a également mis en évidence quelques problèmes de déneigement. M. le Maire propose de réunir la commission de la voirie pour examiner les différentes difficultés et trouver les solutions pour y remédier.

Un rappel est fait quant à limitation à 40 km/h sur l'ensemble des rues du village.

Par ailleurs, le parterre à l'angle de la Rue Principale et de la Rue du Kritt a été dégradé lors d'une manœuvre d'un camion. Certains pensent qu'il serait judicieux d'en revoir la forme afin d'éviter à l'avenir ce genre d'incident.

##### **C – Informations pratiques**

Mme la 1<sup>ère</sup> Adjointe fait part de la création d'une nouvelle association du Patrimoine. La dénomination exacte sera communiquée ultérieurement.

Elle a été contactée pour la participation de la Commune à la manifestation des «jardins ouverts » le week-end du 1<sup>er</sup> juin, sous réserve que celle-ci puisse avoir lieu au vu du contexte actuel. Ce serait le « Rosenberg » qui serait retenu pour cet évènement.

Le conseil d'école s'est tenu en visioconférence. Elle rappelle par la même occasion qu'il conviendra d'uniformiser les horaires des deux écoles, étant donné que la rentrée scolaire s'effectuera dans les nouveaux locaux.

### **D – Maraîchage – Nouvelle exploitation**

Mme Annie HEYWANG explique qu'elle a été sollicitée par des jeunes gens de Mittelbergheim qui souhaitent s'installer à leur compte. Ils envisagent de créer une exploitation spécialisée en agriculture maraîchère. Ces jeunes gens désirent rencontrer la municipalité pour leur exposer leur projet.

La séance est levée à 22 h 55.

**Le Maire :**  
**Jean-Georges KARL**



A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping strokes that form a stylized representation of the name "Jean-Georges Karl".

# INFORMATIONS DIVERSES

## 1 – Brûlage à l'air libre des déchets verts

**Une pratique polluante pour l'environnement et toxique pour la santé**  
Cette pratique est interdite. En effet, au-delà des possibles troubles de voisinage (odeurs, fumée) et des risques d'incendie, le brûlage à l'air libre des déchets verts émet de nombreux polluants en quantités importantes, dont des particules qui véhiculent des composés cancérigènes.

### Le saviez-vous ?

- Brûler 50kg de végétaux à l'air libre rejette autant de polluants qu'un parcours de 18 000 km avec une voiture essence ou 6 000 km avec une voiture diesel.
- Brûler ses végétaux produit jusqu'à 900 fois plus de particules fines qu'un trajet de 20km jusqu'à la déchèterie.
- **En cas de non-respect, une contravention de 450€ peut être appliquée (article 131-13 du nouveau code pénal)**

**Brûler ses déchets végétaux est interdit**



JOURNÉE DÉFENSE  
ET CITOYENNETÉ

## 3 – Recensement militaire

Tout jeune Français qui a 16 ans, doit faire la démarche de se faire recenser auprès de sa mairie. Le recensement permet à l'administration de convoquer le jeune pour qu'il effectue la journée défense et citoyenneté (JDC).

## 4 – Horaires d'ouverture du secrétariat de la mairie

Jour	Heures d'ouverture
Mardi	16 h 30 à 18 h
Mercredi	9 h à 11 h 30
Vendredi	9 h à 11 h 30

En plus des heures d'accueil, une permanence téléphonique est assurée  
**Le mardi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00**

Pour tout renseignements  
- Par téléphone : 03.88.08.90.90

## 5 – Fermeture du secrétariat

En cas d'urgence, vous pouvez contacter :  
- M. le Maire : Jean-Georges KARL au 06 85 23 28 22  
- Mme la 1ère Adjointe : Christine FASSEL-DOCK au 06 28 25 56 00  
- M. l'Adjoint : Albert ALLMENDINGER au 06 70 19 18 15

## 2 – Smictom

**Rattrapage de collecte**



**Pas de collecte des bacs gris**

lundi 5 avril (jour férié)



**collecte  
rattrapée**

**samedi  
3 avril**

Retrouvez toutes les infos utiles sur  
[www.smictom-alsacecentrale.fr](http://www.smictom-alsacecentrale.fr)



Afin de permettre aux administrés, ne pouvant pas venir lors des heures d'ouverture, il est possible de contacter la mairie afin de convenir d'un rendez-vous en-dehors des heures d'accueil.

- Par mail : [mairie@heiligenstein.fr](mailto:mairie@heiligenstein.fr)  
ou [mairie.assistant@heiligenstein.fr](mailto:mairie.assistant@heiligenstein.fr)

